



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR 2024 18

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la commune de BERRY-AU-BAC (Aisne) ;

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 29 octobre 2024 émise par la société TRD sise Route de Condé 02220 CIRY SALSOGNE et représentée par Monsieur Abdessamad BARAA en vue de la pose de coffret électrique Rue du Moulin ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux et la sécurité de tous, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Moulin.

ARRÊTONS

Article 1er : À partir du 12 novembre 2024 et pour une durée estimée à 15 jours, la Rue du Moulin sera, pour partie, soumise aux prescriptions ci-dessous :

- *La chaussée sera rétrécie,
- *Le dépassement de véhicules sera interdit,
- *La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30 km/h,
- *Le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BERRY-AU-BAC.

Article 5 : Madame le Maire de BERRY-AU-BAC et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 29 octobre 2024
Le Maire, Marie-Christine HALLIER